

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 24 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 24 juin à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

## **Présents :**

MM. R. PAPET - Y. GIVAUDAN - J-P. VIENNET - D. RIBAIL - D. SOURGET - G. BLANC-GRAS - D. AUBERT  
Mmes C. ESPITALLIER - A-M. MARLETTA - G. COSSAIS - A. MARTIN

**Excusés :** M. P. SIGNOURET a donné pouvoir à Mme J. ARNOUX - Mme M. SWETLOFF

**Absent :** M. P. ANDRE

Mme Anne-Marie MARLETTA a été nommée secrétaire.

## **1. Correspondant « pandémie grippale »**

Mme le Maire explique que Mme la Préfète nous demande de désigner un correspondant de référence « pandémie grippale » en cas de survenue d'une crise sanitaire grave et plus précisément en cas d'une pandémie grippale. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner Monsieur Philippe SIGNOURET, Maire adjoint, en tant que correspondant « pandémie grippale »

## **2. Relais radiotéléphonie**

Mme le Maire expose :

Afin d'améliorer sa couverture existante et d'apporter des services supplémentaires tels que l'image et la vidéo sur les téléphones portables, la société SFR a nécessité d'équiper la commune d'un relais de radiotéléphonie de technologie UMTS, soit de 3<sup>ème</sup> génération. La société SFR a confié à la SAS SPIE Service TELECOM l'étude et la réalisation de ce projet. Après une première investigation sommaire réalisée à partir de documents cartographiés, une option est proposée à la commune :

- L'installation d'un pylône – d'environ 15 m de hauteur – au niveau du camping municipal ou sur tout autre terrain situé dans sa proximité.
- La société SPIE propose d'étudier en parallèle des pistes alternatives (réservoirs, nouveau cimetière...) où le pylône pourrait être un peu moins haut (à priori 12 m), mais ces dernières positions doivent être confirmées pas le service ingénierie de la société SPIE.

Les nécessités techniques impliquent une mise à disposition d'un espace de 8 à 10 m<sup>2</sup> au sol environ, à proximité du pylône. La redevance locative annuelle correspondant à la mise à disposition de cet espace serait de l'ordre de 3 à 4000 €. Cette mise à disposition serait établie par le biais d'une convention. La société SPIE souhaite rencontrer la municipalité afin de poursuivre cette étude. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de : autoriser le Maire à rencontrer la société SPIE afin de répondre aux différentes questions concernant les lieux d'implantation possibles publics ou privés, les contraintes d'installation électriques et de téléphone, et de réfléchir à une solution qui sera soumise au Conseil Municipal sous forme de convention.

## **3. Nuit des Etoiles, 24 juillet 2009**

Mme le Maire expose :

Depuis 2008, le Conseil Général développe une politique environnementale ambitieuse, dans le cadre de l'élaboration d'un Agenda 21 départemental. Le Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes propose à la commune de participer à un événement d'envergure nationale «La Nuit des Etoiles ». Afin de s'associer gracieusement à ce projet, la Commune peut organiser l'extinction de l'éclairage public le vendredi 24 juillet 2009, toute la nuit et de mobiliser la population afin qu'elle participe aussi à titre individuel.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents et représentés (12 voix pour, une abstention) de :

- approuver l'exposé du Maire,
- participer à la Nuit des Etoiles en organisant l'extinction de l'éclairage public le vendredi 24 juillet 2009 toute la nuit et de mobiliser la population afin qu'elle participe aussi à titre individuel

## **4. Objet : marché de maîtrise d'œuvre – aménagement du bourg centre**

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement du bourg-centre détaillé dans la délibération du 29 avril 2009 consistant en la création d'une voie nouvelle, la réfection des réseaux et des espaces publics de Pont-du-Fossé.

Vu la consultation réalisée pour la maîtrise d'œuvre du projet cité,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre du 11 juin 2009,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg-centre à l'entreprise Aménagement des Espaces de Vie (AEV) Micropolis 05000 GAP pour un montant total de 78 000 € HT (tranche ferme 26 000 €, tranches conditionnelles 52 000 €), soit un taux d'honoraires moyen de 5,20 %. La dépense est prévue au budget.
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes les pièces afférentes.

#### **5. Réflexion sur l'intercommunalité Champsaur-Valgaudemar**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour une réflexion commune sur une nouvelle intercommunalité réunissant les trois communautés de communes du Champsaur et Valgaudemar. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le Maire à participer à une réflexion commune sur une nouvelle intercommunalité réunissant les trois communautés de communes du Champsaur et Valgaudemar.

#### **6. Célébration d'un mariage dans la salle Jean-Paul REYNIER à la Maison de la Vallée**

Madame le Maire expose :

Le 29 août 2009, doit être célébré le mariage de Mlle Carole LAUZIER et M. Yannick ARIEY. La salle des mariages de la Mairie n'est pas équipée pour accueillir des personnes handicapées. Or la présence d'une personne handicapée nécessite que ce mariage soit célébré dans un lieu accessible à cette personne. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de célébrer le mariage de Mlle Carole LAUZIER et M. Yannick ARIEY le 29 août 2009 dans la salle Jean-Paul REYNIER à la Maison de la Vallée. Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur Le Procureur de la République.

#### **7. Gestion du terrain de tennis communal**

Mme le Maire expose :

Le terrain de tennis municipal situé au Chatelard était jusqu'à présent géré par la régie de recette du camping municipal le Chatelard et par un agent recruté pour la saison d'été. Or il a été décidé de mettre en place une borne de service relais pour les camping-cars en lieu et place du camping municipal le Chatelard et de ne pas recruter d'agent saisonnier. De ce fait la gestion du terrain de tennis municipal qui se situe sur le camping municipal devient impossible pour la commune. Le Maire informe l'assemblée qu'une personne privée s'est proposée afin de louer le terrain pour la saison et d'en organiser l'accès. Le Maire propose de louer le terrain de tennis pour un montant de 100 € pour la saison d'été du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 août 2009. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de donner délégation à Mme le Maire afin de mettre en place et de signer ce contrat de location.

#### **8. Vente des parcelles cadastrées BC n° 305 et BC n° 307 à la SCI L'Isle des Foulons**

Vu la délibération du 27 mars 2009 ayant pour objet la vente de parcelle à la SAS SATP,

Vu le courrier de la SCI l'Isle des Foulons, représentée par Monsieur Jean-Claude BONTHOUX, daté du 19 juin 2009,

Le Maire explique que la société souhaitant acquérir les parcelles cadastrées BC n° 305 et 307 est la SCI l'Isle des Foulons et non pas la SAS SATP comme stipulé dans la délibération du 27 mars 2009, le gérant de ces deux sociétés étant la même personne Monsieur Jean-Claude BONTHOUX. Il convient donc de délibérer sur cette cession dans les conditions citées dans la délibération du 27 mars 2009. Ainsi Madame le Maire rappelle la demande faite par la SCI L'ISCLE des Foulons d'acquérir des parcelles communales afin de développer l'activité de sa société. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune. Le Maire présente le document d'arpentage numéroté 757 L établi par la SCP Toulemonde Bonthoux afin de border et cadastrer les parties de parcelles communales concernées. Les parcelles concernées par la vente ont ainsi été nouvellement cadastrées section BC n° 305 (9a9ca) et n°307 (2a55ca). Madame le Maire explique qu'un prix de vente de 1,556 € le mètre carré a été entendu avec la SCI l'Isle des Foulons, soit un total de 1 811,18 € pour 11a64ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents (12 voix pour, 1 abstention), de :

- approuver l'exposé du Maire,
- annuler la délibération du 27 mars 2009 ayant pour objet la cession des dites parcelles à la SAS SATP ,
- approuver le document d'arpentage n° 757L établi par la SCP Toulemonde Bonthoux,
- accepter de céder les parcelles communales cadastrées section BC n° 305 et 307, d'une superficie totale de 11 ares 64 centiares pour la somme de mille huit cent onze euros et dix huit centimes (1811.18 €) à la SCI l'Isle des Foulons représentée par Monsieur Jean-Claude BONTHOUX,
- donner tout pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques de cession à recevoir par l'étude de Maîtres MARTIN et MONIN, notaires à Gap.
- préciser que les frais relatifs à ce dossier (acte notarié et document d'arpentage) seront pris à la charge de la SCI l'Isle des Foulons.

### **9. Révision d'aménagement forestier – forêt communale indivise de Champoléon et St Jean St Nicolas**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de la forêt communale indivise de CHAMPOLEON et ST JEAN ST NICOLAS de 2009 à 2028 établi par l'Office National des Forêts. Après avoir examiné ce document, Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de : Emettre un avis favorable sur le projet d'aménagement de la forêt communale indivise de CHAMPOLEON et ST JEAN ST NICOLAS pour une durée de 20 ans, de 2009 à 2028.

### **10. Délégation donnée au Maire pour signer et déposer les demandes d'autorisation de défrichement**

Madame le Maire précise que des demandes d'autorisation de défrichement doivent être déposées auprès des services de l'Etat pour les parcelles communales suivantes :

**1. Parcelle cadastrée section C n° 601 :**

Pour permettre l'installation d'une plate-forme de retraitement de matériaux il est nécessaire de défricher un hectare de la parcelle communale cadastrée section C n° 601 située aux Ricous. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement a été confié au cabinet CHADO.

**2. Parcelle cadastrée section AC n° 105 et 106 :**

Le schéma d'aménagement du Drac prévoit l'essartement d'une partie du lit majeur au lieu-dit la Garenne afin de restaurer la mobilité du cours d'eau et de limiter les contraintes sur la rive gauche et de protéger les enjeux de la Garenne. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement a été confié au bureau d'études BURGEAP.

Vu les articles L311-1 à L311-5 du code forestier présentant les autorisations de défrichement,

Vu les articles L312-1 à L312-2 du code forestier reprenant les obligations inhérentes aux collectivités territoriales,

Vu les articles R311-1 et suivants du code forestier relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation de défrichement et à la procédure d'instruction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- donner délégation au Maire pour :
  - constituer les dossiers de demande d'autorisation de défrichements pour les parcelles cadastrées section C n°601 et AC n° 105 et 106,
  - signer et déposer auprès des services de l'Etat ces demandes,
  - prendre toutes mesures compensatoires qui pourraient être imposées par l'autorisation de défrichement selon l'article L311-4 du code forestier.

### **11. Fixation du prix de l'eau potable et de l'assainissement**

Le Maire propose d'instaurer une redevance d'assainissement aux abonnés raccordés au réseau communal d'assainissement afin de financer le réseau.

Vu le règlement du service de l'eau approuvé par délibération du 25 février 2009 et modifié par délibération du 29 avril 2009, Le Conseil Municipal délibère sur le prix de l'eau et de l'assainissement et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer les tarifs annuels de l'eau et de l'assainissement à compter du :

1er juillet 2009

● **Partie fixe (abonnement annuel) :**

- eau : 70 €
- assainissement : 20 €

● **Partie variable :**

- eau : 0.65 €/ m<sup>3</sup>

● **Redevance prélèvement (Agence de l'eau) :**

- 0.123 €/ m<sup>3</sup>

● **Redevances pollution et pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) :**

conformes aux tarifs en vigueur

### **Tarifs spécifiques pour les exploitations agricoles, campings, établissements de plus de 60 lits :**

● **Partie fixe (abonnement annuel) :**

- eau : 130 €
- assainissement : 20 €

● **Partie variable :**

- 0.30 €/ m<sup>3</sup>

Les meublés touristiques classés, raccordés au compteur du propriétaire, bénéficient d'un abonnement égal à 30% de l'abonnement annuel payable semestriellement.

La facturation sera établie conformément au règlement du service de l'eau de la commune.

### **12. Gestion du terrain de tennis communal**

Mme le Maire expose :

Le terrain de tennis municipal situé au Chatelard était jusqu'à présent géré par la régie de recette du camping municipal le Chatelard et par un agent recruté pour la saison d'été. Or il a été décidé de mettre en place une borne de service relais pour les camping-cars en lieu et place du camping municipal le Chatelard et de ne pas

recruter d'agent saisonnier. De ce fait la gestion du terrain de tennis municipal qui se situe sur le camping municipal devient impossible pour la commune. Le Maire informe l'assemblée qu'une personne privée s'est proposée afin de louer le terrain pour la saison et d'en organiser l'accès. Le Maire propose de louer le terrain de tennis pour un montant de 100 € pour la saison d'été du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 août 2009. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de donner délégation à Mme le Maire afin de mettre en place et de signer ce contrat de location.

### **13. Voirie communale – subvention du Conseil Général**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rétablissement d'une portion de la voirie communale sur les chemins J.P. Givaudan, Rebron le Fil et Ricard le Frêne. Au titre du programme 2009, lors de la Commission Permanente du 2 juin 2009, le Conseil Général a attribué une subvention de voirie communale d'un montant de 8 000 € pour un montant de travaux de 20 000 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire
- affecter la subvention du Conseil Général d'un montant de 8 000 € aux travaux de rétablissement de portion de voirie communale sur les chemins J.P. Givaudan, Rebron le Fil et Ricard le Frêne d'un montant de 20 000 € HT.

### **14. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Mme le Maire explique :

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont gérés depuis maintenant quatre ans par les départements. Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci. Ils accordent également des subventions aux structures qui réalisent un accompagnement social des familles les plus en difficulté. Le FSL financé principalement par le Conseil Général, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste par une contribution à hauteur de 35 centimes d'euros par habitant. Le Maire fait lecture de la convention entre la commune et le Conseil Général pour la participation au FSL. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés (4 voix contre, une abstention, 8 voix pour) de :

- participer au financement du FSL à hauteur de 35 centimes d'euros par habitants, soit 353,50 € pour 1010 habitants pour l'année 2009,
- autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la commune au FSL avec le Conseil Général des Hautes-Alpes pour l'année 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.